

PARENTS CORRESPONDANTS

Madame, Monsieur,

Lors de la réunion de parents de début d'année, vous serez invités à élire des parents correspondants pour la classe de votre enfant.

Nous voudrions rappeler en quoi consiste cette responsabilité et les conditions de sa mise en œuvre.

Le parent correspondant participe aux 3 conseils de classe :

- avant le conseil, il recueille et traite les questionnaires transmis aux parents et autres informations éventuelles émanant des familles ;
- pendant le conseil de classe, il peut contribuer aux échanges qui visent à éclairer la situation de tel ou tel élève ;
- après le conseil de classe, il rédige un compte-rendu qui sera transmis aux familles via le site Internet du collège.

Il participe au(x) conseil(s) de discipline.

Il est un interlocuteur privilégié du professeur principal.

Véritable lien de communication entre parents, professeurs et direction, le parent correspondant est "**avant tout un médiateur**" à l'écoute de tous.

Cette mission nécessite des compétences et le respect d'un certain nombre de règles de déontologie :

- être à l'**écoute** ;
- se rendre **disponible**. Pour information, les conseils de classe ont lieu de 17 h 15 à 20 h.
- s'exprimer en qualité de parent et seulement de parent et ne **pas faire d'ingérence** dans la pédagogie, domaine des enseignants ;
- savoir se **distancier** des situations ;
- respecter la **confidentialité** par rapport à ce qui a été dit en conseil sur les élèves ;
- respecter un **devoir de réserve** ;
- être **solidaire** avec les décisions prises lors des conseils de classe : pas de commentaire sur ces décisions une fois le conseil terminé.

Les parents correspondants auront une **réunion d'information** le :

mardi 13 octobre à 17 h 30.

Lors de cette rencontre, nous repréciserons les enjeux de cette mission. Si vous acceptez ce rôle de parent correspondant, merci de réserver cette date dès maintenant.

Si cette mission vous intéresse, nous vous invitons à remplir le coupon joint et à le transmettre au professeur principal de votre enfant au moins 48 h avant la date de la réunion de parents.

ATTENTION

- Un parent ne peut pas être parent correspondant dans la classe où son enfant est délégué.
- Un parent ne peut être le parent correspondant que d'une seule classe.

DATES des REUNIONS de PARENTS :

6^{ème}	mardi 22 septembre 18 h 30	4^{ème}	vendredi 25 septembre 18 h
5^{ème}	vendredi 2 octobre 18 h	3^{ème}	mardi 29 septembre 18 h 30

Vous remerciant par avance de votre disponibilité.

D. ONILLON, directeur